PROMOS 2011-2012 Fiche de suivi syndical du SNUipp-FSU 06

Cette fiche permettra aux délégués du personnel du SNUipp-FSU de contrôler les opérations de la CAPD et d'intervenir efficacement si besoin est. Le SNUipp-FSU vous tiendra informé-e des résultats.

Si vous souhaitez recevoir la réponse par mail, complétez ci-dessous :

E-mail:

A renvoyer à : SNUipp-FSU 06 300, avenue Ste Marguerite 06200 Nice

Fax: 04.93.55.24.24 ou

		snu06@snuipp.fr
Instituteur	Professeur de	s écoles □
Promouvable au : échelon		
NOM:	NOM d'usag	e:
Prénom :	École :	
Tél. :	Ville :	
Toutes les données de carrière vous concernant sont accessibles sur I-PROF.		
Echelon actuel: Date d'accès à cet échelon (jj/mm/aaaa):		
Ancienneté Générale de Service		
PE : au 31/08/2011 : ans jours		
Instituteur: au 31/12/11: ans jours		
Durée d'interruption de service : Congé parental : du		
Ex-instis devenus PE: date d'intégration PE échelon report d'ancienneté		
Expectative d'emploi : (pour les anciens suppléants éventuels) : mois jours		
Dernière Note obtenue :		Si vous avez été inspecté-e avant la fin d'année
Date: / /	Note:	scolaire dernière, signalez-nous la note, (voir I-PROF) même si le rapport d'inspection ne vous est pas
		parvenu. La note pourra être prise en compte.
		La note pourra eue prise en compte.
Barème : AGS (+ éventuellemnt Expectative d'emploi si ex-suppléant éventuel, + services cotisés avant 18 ans si		
ex-normaliens) $+ N$ (+ corrextif de note si note ancienne de plus de 3 ans, limité à la note plafond de l'échelon).		
AGS = Ancienneté Générale des Services (1 an = 1 point ♦ 1 mois = 1/12ème point ♦ 1 jour = 1/360ème point) Congé parental : prise en compte pour moitié de la durée de ce congé. Si ex-normalien et services cotisés		
Pension Civile avant 18 ans, rajouter la durée de ces services et joindre au SNUipp-FSU 06 le justificatif)		
Expectative d'emploi : $(1 \text{ an} = 1 \text{ point} \bullet 1 \text{ mois} = 1/12^{\text{ème}} \text{ point} \bullet 1 \text{ jour} = 1/360^{\text{ème}} \text{ point})$		
N = dernière note obtenue		
Correctif = si note antérieure au 31/08/08 : (1 an = 0.25 point ♦ 1 mois = 0.25/12 ème point ♦ 1 jour = 0.25/360 ème point)		
Calcul du barème	Cas particuliers	

AGS totale: N: Correctif: Total : AGS + N + C =

Congé parental : les périodes de congé parental comptent pour moitié dans l'ancienneté.

Temps partiel : les périodes effectuées à temps partiel sont considérées comme du temps plein.

Disponibilité: les promotions sont suspendues.

Services antérieurs Expectative d'emploi et services avant 18 ans, les ajouter à l'AGS.